

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 01FF0047

Arrêté relatif à la :
Cérémonie d'installation du nouveau Préfet
Quai Ceineray - rue Sully
Lundi 30 janvier 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quartier Préfecture à l'occasion de la cérémonie susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le lundi 30 janvier 2023, de 9h00 jusqu'à la fin de la manifestation susvisée, la circulation des véhicules est interdite :

- quai Ceineray,
- rue Sully, uniquement dans le sens nord/sud, dans sa partie comprise entre la place de la Bonde et le quai Ceineray,

Article 2 - Par dérogation aux dispositions de l'article 1 pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF).

Article 3 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - Le contrôle de la mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe à la Police Municipale.

Article 5 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent aux services de police.

Article 6 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 24 janvier 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over a horizontal line.

Le Vice Président
Pour la Présidente